

2023ARR121

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation rue de la plantade, rue du château d'eau et rue du Souy à l'occasion d'une manifestation sportive organisée par ISL RANDO

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU** Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** La demande du 26 août 2024, de Mr Sébastien JOUCLA président de l'association ISL RANDO

CONSIDERANT Que pour assurer la sécurité à l'occasion de la manifestation sportive intitulée « Challenge de écoles VTT et endurance 3h VTT » organisée par l'association ISL RANDO au niveau des terrains de tennis rue de la plantade, il y a lieu de réglementer la circulation;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du vendredi 04/10/2024 à 8 heures au dimanche 06/10/2024 à 20 heures, la circulation sera interdite rue de la Plantade et rue du château d'eau. La circulation rue du Souy sera alternée manuellement jusqu'à l'intersection du chemin rural dit du moulin.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'association ISL RANDO pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié ou affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 :** > Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 09/09/2024



Pour le Maire empêché,
Gisèle VINCENT
La 1^{ère} adjointe

GV